



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022

OBJET :
**Définition des lignes
directrices de gestion
des ressources humaines**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt et un mars, se sont réunis à 15h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,
François VAUGLIN

En téléconférence :

Vincent BEDU,
Sylvain BERRIOS,
Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Valérie MONTANDON,

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice..... 31

Présents à la
Séance 18

Représentés
par mandat 6

Absents 7

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

David ALPHAND,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Laurence COULON

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

*Sylvain RAIFAUD,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Jean-Pierre ABEL,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Josiane FISCHER donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créées par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence en matière de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Elles consistent à déterminer :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En 2020 et 2021, deux rapports ont été présentés en comité technique afin de définir les lignes directrices de gestion en matière de déroulement de carrière. Le présent rapport vise à remettre ces éléments dans une approche globale de la politique de ressources humaines.

À Seine Grands Lacs, les priorités de la politique des ressources humaines peuvent se décliner ainsi :

- Définir et faire vivre au quotidien, en lien avec les encadrants, les principes et règles de gestion communs à l'ensemble des agents de la collectivité, sur tous les champs des ressources humaines,
- Faire vivre une politique attractive de rémunération et de déroulement de carrière, qui facilite la reconnaissance des responsabilités et de l'engagement professionnel,
- Veiller à la santé, à la sécurité du personnel et à la qualité des conditions de travail,
- Accompagner l'ensemble des directions dans l'évolution de leurs métiers et de leurs organisations,
- Apporter le soutien nécessaire aux encadrants et encourager des pratiques managériales responsabilisantes et porteuses de sens,
- Préserver l'attractivité de la collectivité.

Aussi, les lignes directrices de gestion sont déclinées autour de six grands thèmes :

- Le pilotage stratégique et administratif de la politique de ressources humaines
- La valorisation et l'accompagnement des parcours professionnels tout au long de la carrière : recrutement et mobilité professionnelle, rémunération, formation, avancement, promotion interne, maintien dans l'emploi
- La santé au travail, les conditions de travail et la politique d'action sociale
- Le temps de travail et le télétravail
- L'égalité professionnelle
- Le dialogue social

Le comité technique du 10 mars 2022 a été saisi pour avis sur les lignes directrices de gestion RH de Seine Grands Lacs qui sont aujourd'hui présentées en annexe de cette délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU l'avis du comité technique des 17 novembre 2020, 9 mars 2021 et 10 mars 2022 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics ;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années ;

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les lignes directrices de gestion des ressources humaines jointes en annexe de la présente délibération pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de Seine grands lacs. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : **AUTORISE** que ces lignes directrices de gestion puissent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : **ÉTABLIT** qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera réalisé annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris